

<p style="text-align: center;">Appel à manifestation d'intérêt - 2023 Contrat territorial pour l'accueil et l'intégration de Poitiers Volet Bénéficiaire de la Protection Internationale - BPI</p>

Depuis octobre 2021, la Ville de Poitiers dans le prolongement de sa politique d'hospitalité collabore activement avec l'État à la mise en œuvre **d'actions innovantes et expérimentales** en faveur de l'accueil et de l'intégration d'étrangers primo-arrivants dont les bénéficiaires d'une protection internationale. Cette démarche s'appuie sur l'engagement des acteurs et du tissu associatif local.

C'est ainsi que le premier Contrat Territorial pour l'Accueil et l'Intégration (CTAI) 2021-2023 signé entre la Ville et l'État a permis d'insuffler une nouvelle dynamique au réseau d'acteurs impliqués sur ces questions. Il a renforcé les partenariats existants et a également permis la création d'outils et de dispositifs spécifiques pour mieux répondre aux besoins des personnes concernées en complément du droit commun.

Cette nouvelle contractualisation poursuit l'objectif de lever les freins à l'intégration dans les domaines **du logement, de l'apprentissage de la langue, de l'emploi, de la santé, ainsi que les pratiques sportives et culturelles, auxquels s'ajoutent la participation et l'engagement citoyen des personnes concernées.**

Une attention particulière est portée sur les publics suivants :

- **les femmes ;**
- **les jeunes de moins de 25 ans.**

Pour la première année de déploiement du CTAI (volet BPI), l'appel à manifestation d'intérêt a vocation à soutenir des actions et/ou des dispositifs s'inscrivant dans les axes définis ci-dessous.

I/ Critères de participation

1 – Organismes pouvant participer

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.).

2 – Public cible

Les destinataires de ces actions sont les bénéficiaires de la protection internationale, à savoir les réfugiés selon la Convention de Genève et les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire. Les ressortissants d'un État qui bénéficient d'une protection temporaire (au sens de la directive 2001/55/CE) sont également concernés par les dispositifs financés par cet A.M.I.

Les actions à destination des personnes déboutées de leur demande d'asile, sans titre de séjour et les mineurs non accompagnés (MNA) ne relèvent pas de cet appel à manifestation d'intérêt.

3 – Périmètre du projet

Les actions soutenues par cet appel à manifestation d'intérêt doivent être déployées dans la Ville de Poitiers et les communes de Grand Poitiers et réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. L'implantation du siège social de l'organisme n'a pas d'importance.

4 – Caractéristiques du projet

Pour être retenus, les projets déposés devront s'adapter et offrir un accompagnement *vers* et *avec* le public cible, en articulation avec le programme AGIR (Accompagnement Global et Individualisé pour les Réfugiés).

Il est tout à fait possible de cibler une partie du public concernés par l'A.M.I. (exemple : jeunes de moins de 25 ans, femmes, etc.).

Les projets devront porter des actions concrètes et innovantes en les articulant avec celles déjà existantes. Le caractère innovant peut concerner l'action elle-même. Cette caractéristique peut aussi porter sur la mobilisation des compétences, des savoir-faire des acteurs pour un effet de synergie. L'A.M.I. encourage donc le renforcement de coopérations existantes et la transversalité des axes d'intervention.

Enfin, ils devront apporter des garanties de faisabilité technique, financière et présenter des perspectives de pérennité, au-delà de l'aide reçue.

5 – Priorités et axes d'interventions

Les axes développés se décomposent en plusieurs priorités d'intervention. Le présent à appel à manifestation d'intérêt encourage la réalisation de projets couvrant un ou plusieurs axes d'interventions.

➤ **Axe 1 : Favoriser l'accès au logement et développer des formes d'hébergement transitoire**

L'accès au logement garantit la stabilité et la sécurité dans le parcours d'intégration. Cet axe a pour but de promouvoir un accès au logement des personnes et des familles en s'appuyant sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des dispositifs existants.

L'appel à manifestation d'intérêt soutient **les projets innovants développant de nouvelles formes d'« habiter »** telle que la rénovation participative. Elle consiste à construire un projet global dans le cadre d'un dispositif d'insertion structuré (par exemple, un chantier d'insertion) en mobilisant des propriétaires privés, des personnes BPI « futures locataires » et des travailleurs sociaux.

Le lien social joue un rôle fondamental dans le processus d'inclusion des personnes bénéficiaires de la protection internationale. Il permet de se familiariser avec les codes et valeurs de la société d'accueil. La **cohabitation intergénérationnelle solidaire** constitue une piste à explorer en lien direct avec la thématique du logement. Les retours positifs au niveau national de ces initiatives encouragent à promouvoir activement ce type d'expérience d'entraide dans le cadre du présent CTAI.

➤ **AXE 2 : DEVELOPPER LE PARCOURS D'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE**

L'apprentissage de la langue constitue un élément clé pour une intégration réussie et une participation active dans la société d'accueil. L'apprentissage de la langue ne se résume pas à un processus simple, mais il s'étend sur une trajectoire inégale et multifactorielle. Les prédispositions individuelles, l'expérience éducative, les inhibitions cognitives liées aux traumatismes vécus pendant le parcours migratoire sont autant de facteurs qui influencent le parcours de formation.

Afin de prendre en considération la diversité de ces facteurs, le CTAI propose d'explorer des méthodes et des approches novatrices pour faciliter l'apprentissage et la maîtrise de la langue au quotidien (vie sociale, accès aux soins, parentalité, vie professionnelle).

La littératie¹ tient un rôle important dans le contexte de l'intégration des personnes bénéficiaires de la protection internationale. Elle englobe la compétence à utiliser la langue écrite, que ce soit sur des supports papier ou numérique. Les porteurs de projets sont encouragés à **développer des projets allant dans le sens de cette approche, en complément du parcours linguistiques du CIR** (Contrat d'intégration républicaine) afin de permettre aux BPI de s'engager pleinement dans leur parcours d'intégration, d'accomplir des tâches quotidiennes, d'accéder à des ressources, communiquer dans la société et d'accéder à un emploi.

L'appel à manifestation d'intérêt soutient les **actions facilitant l'accès à des ateliers linguistiques alternatifs**, il convient de prendre en compte la mise en place de parcours individualisés en ajustant les contenus pédagogiques en fonction des objectifs de chaque personnes BPI.

Cette offre d'ateliers linguistiques doit pouvoir être développée sur le territoire en proposant des horaires flexibles pour répondre aux contraintes des apprenants (gardes d'enfants, activités professionnelles) et favoriser leur engagement.

La maîtrise de la langue reste un obstacle à l'accès à l'emploi. Ainsi, l'AMI encourage les acteurs à proposer des **projets inspirants qui allient l'apprentissage linguistique et l'insertion professionnelle**. Les propositions doivent pouvoir renforcer l'employabilité des personnes BPI sur le marché de l'emploi.

Enfin, la dématérialisation des procédures souligne l'importance croissante du numérique : dans la vie quotidienne et dans l'accès aux droits. **Les propositions visant à améliorer l'accès au numérique à la fois sur l'accès aux équipements et aux formations pour maîtriser les outils seront soutenues**. Sur ce point, les partenaires peuvent s'appuyer sur le réseau des acteurs locaux de l'inclusion numérique pour être accompagner dans leurs initiatives.

➤ **AXE 3 : ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI ET LA FORMATION**

L'emploi et la formation sont sources de plusieurs enjeux et à la fois un marqueur fort d'intégration. L'ensemble des partenaires sont unanimes pour décrire cet axe comme un levier important pour permettre l'accès au logement, non sans rappeler son rôle pour le développement des compétences linguistiques.

¹ La littératie est l'inverse d'illettrisme, il désigne la capacité (et non plus l'incapacité) à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses connaissances.

Dans le cadre de cet axe du contrat territorial, la pluralité d'acteurs implique une coordination étroite des dispositifs et des intervenants, qui est orchestré par l'opérateur AGIR, à savoir Coallia, dans le cadre de la convention de partenariat avec les acteurs du service public de l'emploi et l'OFII.

L'appel à manifestation d'intérêt soutient **les propositions d'ateliers de sensibilisation et d'information à l'emploi**. Une attention particulière sera accordée à toutes les propositions liées à la sensibilisation aux droits (compréhension des contrats de travail, des fiches de paie, gestion des arrêts maladie, congés, etc.) et aux devoirs (déclarations de changement de situation auprès de Pôle Emploi, CAF, etc.) pour éviter toute rupture de droits. Ce genre d'initiatives devront s'appuyer sur les acteurs de l'emploi, la formation, et de l'insertion professionnelle.

L'insertion professionnelle nécessite une évaluation des compétences des personnes pour élaborer un projet professionnel adapté aux aspirations des personnes. Dans cette optique, **la création de passerelles vers la formation professionnelle** sera fortement promue, en tenant compte des solutions pour surmonter les obstacles linguistiques et ceux liés à la mobilité. L'AMI encourage **les actions d'accompagnement liées à la création d'entreprises**. Cette proposition vise à explorer différentes façons de soutenir et de favoriser l'insertion professionnelle des BPI, en reconnaissant le potentiel qu'ils apportent au tissu économique local.

Le CTAI encourage les dispositifs visant à lever les freins d'accès à l'emploi notamment l'accès à des solutions de garde pour les enfants.

➤ **AXE 4 : SANTE ET ACCES AUX SOINS**

La thématique de la santé et de l'accès aux soins ne peut être abordée de manière isolée. Elle est liée, de facto, aux autres thématiques tels que le logement, l'emploi, et l'apprentissage de la langue. La santé est à la fois un levier essentiel et un frein potentiel dans le parcours d'intégration socio-professionnel des personnes bénéficiaires de la protection internationale. Les traumatismes et les stigmates engrangés par leur parcours migratoire et le parcours d'asile exigent une attention particulière, car ils affectent le bien-être physique et mental.

Dans une perspective d'intégration globale, l'appel à manifestation d'intérêt invite les porteurs de projets **à créer des ateliers visant à renforcer la sensibilisation, la formation et la compréhension mutuelle entre les personnes BPI, les travailleurs sociaux et les professionnels de santé**. Ces ateliers auront pour but de favoriser une meilleure intégration, un accès aux soins adéquat et une coordination optimale du suivi médical.

La rencontre entre professionnels de santé et personnes exilées requiert une approche globale de la personne. L'accueil et les soins nécessitent une prise en compte minutieuse de multiples éléments, en particulier ceux liés à la santé mentale, afin de créer un environnement de soins apaisant. De plus, les problèmes de santé peuvent être identifiés mais culturellement, les personnes ne les exprimeront pas et/ou ne souhaitent les exprimer parce que la priorité est portée sur d'autres aspects de la vie ou sur les enfants, ou parfois liés à des questions de genre.

Le CTAI appuie **les initiatives de prise en charge pluridisciplinaire et l'approche interculturelle**. La communication dans la relation thérapeutique dépasse la simple expression verbale pour englober également le langage corporel. Sur le champ de la santé, une communication adaptée est indispensable pour offrir un accompagnement optimal aux patients.

L'AMI encourage la **mise en place de formations qui visent à une professionnalisation des interprètes sur les questions de santé** et plus particulièrement de la santé mentale avec une sensibilisation accordée aux règles de confidentialités, de neutralité, de compétence culturelle, terminologie médicale, sensibilité aux traumatismes.

La prise en compte des besoins de prise en charge en santé mentale, notamment la prise en charge des troubles psycho-traumatiques, des personnes bénéficiaires de la protection internationale est un enjeu majeur.

Le présent AMI soutient les initiatives permettant de **prendre en charge les troubles de la santé mentale**, en complément des dispositifs de droit commun présents sur le territoire. Il peut s'agir de méthodes connues (thérapies brèves, art-thérapies, maraudes psychologiques, groupes de parole, sport-thérapies, mobilisation et formation de réseaux de psychologues bénévoles, thérapies de premier recours, EMDR etc.) mais aussi de projets innovants.

➤ **AXE 5 : LES PRATIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES**

L'expérience du premier contrat a clairement démontré le rôle que jouent les activités sportives et culturelles dans le processus d'intégration des personnes bénéficiaires de la protection internationale (BPI). Ces initiatives ont favorisé la création de liens entre les BPI, renforçant la solidarité et établissant des rapprochements plus étroits avec la société d'accueil.

Le CTAI encourage **les acteurs artistiques et culturels du territoire à initier des chantiers de création associant des BPI** favorisant les échanges interculturels et le partage d'expériences.

Le CTAI soutient la **promotion de la pratique sportive** notamment via des programmes centrés sur le « **Savoir Rouler** », qui eux-mêmes participent à la mobilité. Le développement du "**Savoir Nager**", par exemple, peut contribuer à rétablir un sentiment de tranquillité dans un environnement aquatique, tout en ouvrant la porte à d'autres loisirs aquatiques.

➤ **AXE 6 : PARTICIPATION ET INITIATION A LA CITOYENNETE**

Cet axe vise à renforcer l'intégration des personnes BPI par leur implication. Il s'agit de développer une collaboration entre les professionnels de l'accompagnement, les organisations partenaires et les BPI.

Les porteurs de projets sont encouragés à présenter des **dispositifs impliquant les personnes BPI dans l'animation du CTAI** à travers trois axes fondamentaux : la participation, l'évaluation et la proposition d'actions définies dans le cadre contractuel.

En favorisant l'engagement actif des personnes bénéficiant de la protection internationale, cette approche vise également à cultiver la solidarité et à renforcer les liens sociaux au sein de la communauté des BPI. L'AMI promeut des **actions développant la pair-aidance**.

La pair-aidance implique que les personnes BPI s'entraident, partagent leurs expériences, leurs connaissances et leur soutien mutuel pour surmonter les défis auxquels elles sont confrontées.

L'appel à manifestation d'intérêt invitent les partenaires à **favoriser l'engagement citoyen à travers des missions de service civique**. Ce type d'action peut compléter le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR). Ainsi, le **programme Volont'R**, développé par la DIAIR (Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés), peut offrir aux jeunes BPI l'opportunité de s'engager dans des projets citoyens variés. Cela favorise leur immersion dans la langue et la société française en développant leurs compétences sociales et en renforçant leur estime de soi.

6 – Financement du projet

Toutes les dépenses liées au projet sont éligibles, à l'exception des charges de structure et d'investissement. Elles devront apparaître dans le budget prévisionnel qui sera déposé via l'Espace des aides. Le projet n'a pas de nécessité de co-financements. Néanmoins, l'aide apportée par la Ville de Poitiers peut être cumulée avec d'autres aides institutionnelles ou privées.

II/ Modalités de sélection des candidatures

1 – Calendrier

Les dossiers de candidatures devront être transmis avant le **Lundi 06 Novembre 2023** sur l'Espace des aides (<https://espacedesaidessgrandpoitiers.fr/>).

2 – Dossier de candidature

Pour s'inscrire, les structures doivent disposer d'un numéro de Siret (déclaration auprès de l'INSEE) et d'un N° RNA (déclaration auprès de la préfecture).

Sans ces informations, il n'est pas possible de déposer une demande sur la plateforme « Espace des aides ».

Pour soumettre votre dossier, accéder à l'onglet « Mes Demandes » et sélectionner « Déposer une demande ». Dans la liste de télé-services disponibles, choisissez « HOSPITALITÉ VILLE ACCUEILLANTE ».

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Les statuts de l'organisme
- Le dernier rapport d'activité de l'organisme
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile
- Récépissé de déclaration en préfecture
- Un RIB au même nom et adresse que sur la fiche SIRENE de l'organisme

Des documents complémentaires peuvent être annexés via la rubrique « Porte-documents », à la fin de la saisie.

À l'issue de l'instruction des dossiers, une décision sera adressée aux porteurs de dossiers. Si le dossier n'est pas retenu, une notification sera transmise via l'Espace des aides.

3 – Versement des subventions

Les demandes de subventions seront votées en conseil municipal et feront l'objet d'un conventionnement. La subvention fera l'objet d'un versement unique. Elle sera versée au titre d'une année civile. Sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

Suite au Conseil municipal du **11 Décembre 2023**, le versement sera effectué quelques semaines plus tard.

4 – Evaluation et suivi des projets financés

Le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action. Quel que soit l'action, le porteur de projet inscrira dans sa demande de subvention des indicateurs prévisionnels d'évaluation en complément des indicateurs ministériels (cf. Annexe).

À tout moment, le service pourra solliciter toute pièce justificative de dépenses ou tout autre document dont la production sera utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

Le porteur s'engage à participer à trois temps de réunion :

- un comité de pilotage ;
- une revue de projets ;
- un séminaire des acteurs.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

M. Khalid RHIMOU – Coordinateur CTAI
Direction Développement Social et Accès aux Droits
Tél : 05 49 52 38 00 (Poste 6 38 14)
Mail : dir.dsad@grandpoitiers.fr

(Merci de mentionner en Objet « Renseignement complémentaire AMI - CTAI »)

Annexe

Répertoire et guide d'usage des indicateurs

Les indicateurs thématiques sont à sélectionner en fonction des axes retenus dans le cadre du CTAI.

1. Indicateurs relatifs au public-cible (obligatoires pour toutes les actions)

1.1. Pour les actions à destination des publics éligibles

	Objectif	Réalisé
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	Indiquer la valeur-cible d'étrangers éligibles (dont BPI) bénéficiaires de l'action	
dont hommes		
dont femmes		
dont moins de 25 ans		
dont BPI		
dont BPI hommes		
dont BPI femmes		
dont BPI moins de 25 ans		

Commentaire : en ce qui concerne la définition des objectifs, indiquer une valeur-cible uniquement pour le nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (et non pour toutes les sous-catégories). Pour le « réalisé », il convient en revanche de renseigner toutes les cellules de la colonne de droite.

1.2. Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration

	Objectif	Réalisé
Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation	Indiquer la valeur-cible d'acteurs de l'intégration bénéficiaires de l'action	

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Description des outils

Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels	
--	--

2. Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions)

	Réalisé
Coût total de l'action	
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	

3. Les indicateurs thématiques en fonction des actions

3.1. Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Réalisé
Nombre de participants assidus (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	

	Réalisé
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	

3.2. Accompagnement vers l'emploi

	Réalisé
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	

	Réalisé
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante / qualifiante / certifiante ou diplômante)	

Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	
Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type)	
Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive <u>6 mois</u> après leur sortie de parcours (si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser)	

3.3. Accès au logement

	Réalisé
Nombre de ménages d'étrangers éligibles ayant pu accéder à un logement pérenne	

3.4. Accès à la santé

	Réalisé
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles	

3.5. Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

	Réalisé
Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles	

	Réalisé
Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

3.6. Actions de mentorat / parrainage

	Réalisé
Nombre de binômes constitués	

3.7. Accès au sport et à la culture

	Réalisé
--	----------------

Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	
	Réalisé
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé	

3.8. Accompagnement multidimensionnel

Cette thématique ne comprend pas d'indicateurs spécifiques, mais reprend les indicateurs correspondant aux différents axes d'intervention du projet d'accompagnement comprenant différents dimensions (par exemple : apprentissage du français, accompagnement vers l'emploi, etc.).